

**BIEVRE ISERE COMMUNAUTE
Saint Etienne de Saint Geoirs**

**AR 2023 HAB 002
DRCL : 8.4**

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA
MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLUI DU SECTEUR DE BIEVRE ISERE ET LA
MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LONGECHENAL**

Le Président,

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme

Vu les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, conférant au 1er décembre 2015 la compétence « élaboration, approbation et suivi de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à Bièvre Isère Communauté ;

Vu la délibération n° 255 -2019 du conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de Bièvre Isère contenant les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de chacune des communes de ce secteur ;

Vu la délibération n°294-2021 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Bièvre Isère ;

Vu la délibération n° 170-2022 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2022 approuvant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Longechenal ;

Vu l'avis n°2022-ARA-KKUPP-2734 rendu le 26 Août 2022 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de Longechenal ;

Vu l'avis n°2022-ARA-AC-2896 rendu le 11 janvier 2023 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de modification de droit commun n° 2 du PLUi du secteur de Bièvre Isère ;

Vu la délibération du conseil communautaire de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de modification de droit commun n° 2 du PLUi du secteur de Bièvre Isère suite à l'avis conforme de la MRAE ;

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi du secteur de Bièvre Isère soumis à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Longechenal soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 14 décembre 2022 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Mme Marie-France BACUVIER en tant que Commissaire Enquêteur ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de Bièvre Isère et la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Longechenal.

Le projet de modification n°2 du PLUi vise à apporter des évolutions au règlement écrit et graphique, ainsi qu'aux orientations d'aménagement et de programmation. Plus précisément, cette modification porte sur les évolutions suivantes :

Apporter des évolutions aux OAP (pièce n°3)**Commune de Brézins : OAP 1, OAP 3, OAP 5 et OAP 6**

- OAP 1 : Suppression.
- OAP 3 : Adaptation des attentes en matière de desserte et de traitement paysager.
- OAP 5 : Suppression.
- OAP 6 : Adaptation des attentes en matière de densités et de mixité sociale.

Commune de Champier : OAP 2 et OAP 3

- OAP 2 : Adaptation des attentes en matière de composition/aménagement et de densité.
- OAP 3 : Adaptation des attentes en matière de composition/aménagement et précision des densités souhaitées.

Commune de Châtenay : OAP 1 et OAP 2

- OAP 1 : Adaptation de périmètre et des attentes en matière de desserte.
- OAP 2 : Adaptation des attentes en matière d'accès et de desserte.

Commune de Faramans : OAP 1 et OAP 2

- OAP 1 : Adaptation des indications en matière de desserte.
- OAP 2 : Précision apportée sur le mode d'ouverture à l'urbanisation.

Commune de Gillonnay : OAP 2, OAP 3, OAP 4 et OAP 6

- OAP 2 : Adaptation de périmètre.
- OAP 3 : Adaptation des attentes en matière de desserte.
- OAP 4 : Adaptation des attentes en matière de desserte.
- OAP 6 : Précision sur le périmètre concerné et le calcul des densités souhaitées. Adaptation de la desserte piétonne.

Commune de La Côte-Saint-André : OAP 1, OAP 2, OAP 5 et OAP 9

- OAP 1 : Adaptation des attentes en matière d'accès de desserte.
- OAP 2 : Adaptation de périmètre.
- OAP 5 : Adaptation de périmètre et des attentes en matière de composition/aménagement.
- OAP 9 : Adaptation des attentes en matière de cheminements piétons.

Commune de La Frette : OAP 2 et OAP 3

- OAP 2 : Adaptation de périmètre et des attentes en matière de composition/aménagement et de densités.
- OAP 3 : Adaptation de périmètre et des attentes en matière d'accès.

Commune de Longechenal : OAP 1 et OAP 2

- OAP 1 : Adaptation de périmètre, des attentes en matière d'accès et de desserte, de composition/aménagement et de densités.
- OAP 2 : Adaptation des attentes en matière de composition/aménagement.

Commune de Pajay : OAP 1 et OAP 2

- OAP 1 : Adaptation des attentes en matière d'accès et de desserte, de composition/aménagement et de densités.
- OAP 2 : Adaptation des attentes en matière de densités.

Commune de Roybon : OAP 1 et OAP 2

- OAP 1 : Adaptation de périmètre, des attentes en matière d'accès et de desserte, de composition/aménagement, de densités et de mixité sociale.
- OAP 2 : Correction d'une erreur matérielle.

Commune de Saint-Hilaire de la Côte : OAP 1

- Adaptation de périmètre et des attentes en matière d'accès et de desserte.

Commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs : OAP 1, OAP 3 et OAP 9

- OAP 1 : Adaptation des attentes en matière d'accès et de desserte.
- OAP 3 : Adaptation des attentes en matière d'accès, de desserte, de stationnement, de composition/aménagement. Adaptation des attentes en matière de mixité sociale. Adaptation de périmètre.
- OAP 9 : Adaptation de périmètre.

Commune de Sillans : OAP 4, OAP 6 et OAP 8

- OAP 4 : Adaptation des attentes en matière d'accès, de composition/aménagement et de mixité sociale. Précision apportée sur le mode d'ouverture à l'urbanisation.
- OAP 6 : Adaptation des attentes en matière de desserte.
- OAP 8 : Adaptation des attentes en matière d'accès et de desserte, de composition/aménagement et de mixité sociale. Précision apportée sur le mode d'ouverture à l'urbanisation.

Commune de Saint-Clair sur Galaure : OAP 3

- Adaptation de périmètre et des attentes en matière d'accès et de desserte.

Commune de Saint-Geoirs : OAP 1 et OAP 2

- OAP 1 : Précision apportée sur le mode d'ouverture à l'urbanisation.
- OAP 2 : Adaptation de périmètre.

Commune de Saint-Paul d'Izeaux : unique OAP de la commune.

- OAP 1 : Adaptation des attentes en matière de densité.

Commune de Saint-Pierre de Bressieux : OAP 1 et OAP 3

- OAP 1 : Adaptation des attentes en matière d'accès et de desserte.
- OAP 3 : nouvelle OAP créée.

Commune de Saint-Siméon de Bressieux : OAP 3, OAP 5 et OAP 6

- OAP 3 : Adaptation des attentes en matière d'accès et de desserte.
- OAP 5 : Adaptation des attentes en matière de composition/aménagement.
- OAP 6 : Adaptation des attentes en matière d'accès et de composition/aménagement.

Commune de Viriville : OAP 1, OAP 2, OAP 3 et OAP 5

- OAP 1 : Adaptation des attentes en matière de mixité sociale.
- OAP 2 : Adaptation de périmètre et des attentes en matière de composition/aménagement.
- OAP 3 : Adaptation de périmètre, des attentes en matière de composition/aménagement et de mixité sociale.
- OAP 5 : Adaptation des attentes en matière de densité, d'accès et de desserte.

Compléter la pièce n°3 :

- Mettre en place un échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones AU et de réalisation des équipements correspondant conformément aux dispositions de l'article L.151-6-1 du Code de l'Urbanisme.

Plus généralement, apporter des corrections de forme :

Le cas échéant, pour les OAP mentionnées :

- En cohérence avec les évolutions apportées, ajuster ou mettre à jour la présentation du contexte des sites, de l'environnement et des enjeux identifiés.
- Corriger des erreurs matérielles d'écriture identifiées ou clarifier les dispositions.

Pour l'ensemble de la pièce n°3 :

- Mettre à jour et simplifier les cartes de localisation des OAP.
- Le cas échéant, mettre à jour les cartographies de rappel « périmètre des OAP et risques naturels en présence »

Apporter des évolutions au règlement écrit (pièce n°4.1)

Titre 1 : dispositions applicables à l'ensemble du territoire

Paragraphe 3.1 :

- Compléter le règlement par une disposition visant à garantir la sécurité des accès.

Paragraphe 3.2.1 :

- Lever l'inconstructibilité temporaire liée à l'eau potable sur la commune de Saint Michel de Saint Geoirs
- Compléter le règlement par une disposition visant à assurer la protection du réseau historique de canalisation d'eau potable des Vieille Fontaines.

Paragraphe 3.2.2 :

- Mettre à jour les secteurs couverts par la trame d'interdiction au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme.

Paragraphe 4.2.1, 4.3.1 et 4.4.1 :

- Compléter le règlement par une disposition visant à assurer un encadrement des murs isolés.

Paragraphe 4.2.6 :

- Ajuster la disposition concernant les adaptations aux règles de clôtures autorisées.

Paragraphe 4.4.5 :

- Compléter le règlement afin d'encadrer l'aspect des clôtures pleines
- Compléter/adapter les tableaux de typologies de clôtures pour les zones A et N (pour les communes qui l'ont souhaité)

Paragraphe 4.4.6 :

- Adapter les dispositions concernant l'implantation des panneaux solaires en toiture.
- Compléter les dispositions concernant les conditions d'implantation de certaines installations.
- Corriger une erreur rédactionnelle constatée.

Paragraphe 6.1.2 :

- Corriger une erreur matérielle rédactionnelle constatée sur les dispositions applicables au premier niveau de protection des haies.

Paragraphe 6.5 :

- Réorganiser et compléter les dispositions concernant la protection des corridors.

Paragraphe 6.9 :

- Le règlement est complété de ce nouveau paragraphe avec de nouvelles dispositions visant à encadrer la hauteur des clôtures donnant accès aux étangs.

Titre 2 : dispositions applicables aux zones urbaines et titre 3 : dispositions applicables aux zones à urbaniser**Chapeau de zone chapitre 11 et paragraphe 11.1.2.1 :**

- Mettre à jour les modalités d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU (suite au reclassement en zone UC de la zone 1AUB de Longechenal)

Paragraphe 7.1.2.1 :

- Mettre à jour les dispositions concernant les secteurs de projet en attente d'un projet global d'aménagement (PAPA).

Paragraphe 7.1.2.1, 9.1.2, 11.1.2.1 et 12.1.2 :

- Adapter les dispositions concernant l'extension des activités commerciales de détail et de proximités existantes en dehors des centralités commerciales.
- Corriger une erreur matérielle en supprimant la référence au PIC sur la zone de GAP.

Paragraphe 7.1.2.2 et 11.1.2.2 :

- Adapter les dispositions concernant les secteurs de mixité sociale et emplacements réservés.

Paragraphe 7.2.1.1 et 11.2.1.1 :

- Ajuster et compléter les dispositions concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Paragraphe 7.2.1.2 et 11.2.1.2 :

- Ajuster et compléter les dispositions concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Paragraphe 7.2.1.5 et 11.2.1.5 :

- Ajuster et compléter les dispositions concernant la hauteur des annexes non accolées.

Paragraphe 7.2.2.1 et 11.2.2.1 :

- Ajuster les dispositions concernant les règles de stationnement des véhicules motorisés.

Paragraphe 8.1.2 et 12.1.2 :

- Elargir les possibilités de réalisation de logements dans les zones destinées à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et de services publics.

Titre 4 : dispositions applicables à la zone agricole et titre 5 : dispositions applicables aux zones naturelles**Paragraphe 15.1.2 et 16.1.2 :**

- Augmenter l'emprise au sol totale autorisée pour les extensions et les annexes des constructions à usage d'habitation existantes.

Paragraphe 15.1.2 et 15.1.2 :

- Ajuster les dispositions applicables aux changements de destination.

Paragraphe 15.2.1.1 et 16.2.1.1 :

- Mettre en place des règles d'implantation pour les piscines vis-à-vis des voies et emprises publiques.

Paragraphe 15.2.1.2 et 16.2.1.2 :

- Mettre en place des règles d'implantation pour les piscines vis-à-vis des limites séparatives.

Paragraphe 15.2.1.3 et 16.2.1.3 :

- Résoudre une erreur matérielle d'écriture concernant les règles de hauteur des constructions. Adapter la règle de hauteur des annexes non accolées.

Paragraphe 15.2.3 et 16.2.3 :

- Ajouter un chapitre fixant des règles pour les clôtures.

Titre 6 : dispositions applicables aux STECAL**Tableaux généraux :**

- Compléter le tableau détaillant les typologies de STECAL.

• Compléter, ajuster et rectifier le tableau détaillant les éléments relatifs aux
Paragraphe 17.1 et 17.2 :

- Pour les STECAL créés ou ajustés, des règles de constructions, usages des sols et activités soumises à conditions particulières sont mises en place en cohérence avec les projets portés sur les STECAL. Il en est de même pour les volumétries et implantations des constructions.
- Ajuster la règle de hauteur pour le STECAL de type E.

Glossaire

Le glossaire est complété par les définitions de « constructions contigües » et « limite de fait » ;

Apporter des évolutions au règlement graphique (pièce n°4.2)

Planches graphiques 4.2.1 : Plan d'ensemble

- Ajouter ou modifier des STECAL (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) sur les communes de Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, Marcilloles, Penol, Saint-Etienne de Saint Geoirs, Saint-Hilaire de la Côte, Saint-Siméon de Bressieux, Sillans et Viriville.
- Supprimer un STECAL (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) sur la commune de Saint Clair sur Galaure.
- Réduire de manière limitée des périmètres de zones Ai sur les communes de Penol et Saint-Geoirs.
- Effectuer des changements d'indices de zonages au sein de la zone U (changements d'indices de zonages de UA en UB, de UA en UC, de UA ou UB en zone UE ou un changement d'indice de zonage Uld en UA), sur les communes La Frette, Longecheval et La Côte-Saint-André, Ornacieux-Balbins, Plan, Saint Etienne de Saint Geoirs).
- Effectuer un changement d'indice de zonage au sein d'une zone 1AU, sur la commune de Champier.
- Effectuer le reclassement de zones U ou 1AU en zones 2AU sur les communes de Faramans, Saint-Geoirs et Sillans.
- Effectuer le reclassement de zones U, 1AU ou 2AU en zone A ou N sur les communes de Brézins, La Frette, Roybon et Saint-Hilaire de la Cote.
- Effectuer des changements de classement de zones : de U à 1AU ou de 1AU à U sur des OAP sur les communes de Brézins, Châtenay, La Côte-Saint-André, La Frette, Longecheval, Saint-Clair sur Galaure, Saint-Etienne de Saint Geoirs, Saint-Hilaire de la Cote et Viriville.
- Mettre en place ou supprimer des tranches d'urbanisation de zones 1AU (par découpages de zones) sur les communes de Gillonnay, Saint Pierre de Bressieux et Sillans.
- Reclasser en zone U un secteur classé en zone A par erreur matérielle sur la commune de Longecheval.
- Supprimer le PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement global) sur la commune de Le Mottier.
- Ajouter et supprimer des changements de destination possibles en zones A et N sur les communes de Beaufort, Brion, Faramans, Gillonnay, La Côte Saint-André, La Frette, Lentiol, Le Mottier, Marcilloles, Marnans ; Montfalcon, Pajay, Saint Geoirs, Saint Michel de Saint Geoirs, Saint Paul d'Izeaux et Thodure.
- Ajuster, ajouter ou supprimer des périmètres d'OAP sur les communes de Brézins, Châtenay, Faramans, Gillonnay, La Côte Saint-André, La Frette, Longecheval, Roybon, Saint Claire sur Galaure, Saint Etienne de Saint Geoirs, Saint Pierre de Bressieux, Saint Geoirs et Viriville.
- Supprimer des identifications de bâti agricole soumis à périmètres de réciprocité (mise à jour au regard de l'occupation effective) sur les communes de Brion et Thodure.
- Effectuer des ajustements liés à des périmètres de carrières sur les communes de Beaufort et Penol.
- Supprimer des protections paysagères identifiées par erreur matérielle au regard des OAP 1 des communes de Longecheval et Roybon.
- Ajouter ou supprimer (suite à une erreur matérielle d'identification) une haie à préserver sur les communes de Saint Etienne de Saint Geoirs et Sillans. Renforcer la protection d'une haie sur la commune de Sillans.
- Supprimer, créer ou repositionner des servitudes de mixité sociale sur les communes de La Côte Saint-André, Roybon, Saint Etienne de Saint Geoirs, Sillans et Viriville.
- Repositionner un bâti patrimonial mal identifié sur la commune de Champier.
- Intégrer les évolutions apportées aux autres planches graphiques le cas échéant.

Planches graphiques 4.2.2 : Zoom centre

- Mettre à jour la planche graphique pour intégrer, le cas échéant, les évolutions apportées aux autres planches graphiques du PLUi

Planches graphiques 4.2.3 : Protections et contraintes risques

- Adapter les périmètres de classement sonore des voies pour prendre en compte l'arrêté préfectoral de révision du classement sonore des voies du 15/04/22 sur les communes de

Beaufort, Brézins, Champier, Châtenay, Gillonnay, La Côte Longecheval, La Frette, Longecheval, Marcilloles, Marcolin, Ornacieux-Balbins, Pajay, Saint Etienne de Saint Geoirs, Saint Hilaire de la Cote, Saint Siméon de Bressieux, Sardieu, Sillans, Thodure et Viriville.

- Elargir ou supprimer des périmètres d'implantation commerciales / de centralité commerciale sur les communes de Commelle (Porte-des-Bonnevaux), Marcilloles, Roybon, Saint Siméon de Bressieux, Saint Etienne de Saint Geoirs et Sillans.
- Créer ou supprimer des linéaires commerciaux sur les communes de La Côte Saint-André, Roybon et Viriville
- Résoudre une erreur matérielle de traduction d'une typologie de risque naturel sur la commune de La Frette.
- Faire évoluer la traduction règlementaire des aléas dans les secteurs urbanisés situés en zone agricole (A) ou naturelle (N) afin d'appliquer plus précisément la grille de traduction des risques de l'Etat en Isère Toutes communes sauf Arzay, Ornacieux-Balbins (Balbins), Bressieux, Brion, La Forteresse, Lentiol, Montfalcon, Nantoin (Porte de Bonnevaux), Saint Michel de Saint Geoirs, Saint Paul d'Izeaux, Saint Pierre de Bressieux, Semons, Sillans (non concernées)
- Identifier en tant qu'élément de patrimoine à protéger le réseau historique d'eau potable des Vieilles Fontaines (Bossieu, Faramans, Arzay et Semons – Porte des Bonnevaux)
- Compléter et rectifier le repérage des étangs (en retenant comme base le repérage issu des études environnementales menées par le BE SETIS au moment de l'élaboration des PLUi - repérage 2017)
- Mettre à jour la planche graphique pour intégrer, le cas échéant, les évolutions apportées aux planches graphiques 4.2.1 et 4.2.2.

Planches graphiques 4.2.4 : Assainissement des eaux usées.

- Supprimer l'information relative à la trame d'inconstructibilité suite à la signature de l'ordre de service relatif au lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs d'assainissement sur la commune de Champier.
- Adaptation des périmètres de secteurs d'assainissement collectif / assainissement non collectif sur la commune de Longecheval.

Planches graphiques 4.2.6 : Emplacements réservés/servitudes de prélocalisation

- Supprimer des emplacements réservés ou servitudes de prélocalisation sur les communes de Ornacieux-Balbins, Bossieu, Brézins, Châtenay, Faramans, La Côte Saint-André, Longecheval, Nantoin (Porte-des-Bonnevaux), Saint Etienne de Saint Geoirs, Saint Michel de Saint Geoirs, Sillans et Viriville.
- Redéfinir (réduire/repositionner/ augmenter) ou créer des emprises d'emplacements réservés ou servitudes de prélocalisation sur les communes de Beaufort, Bossieu, Châtenay, Faramans, Gillonnay, La Côte Saint-André, La Frette, Lentiol, Le Mottier, Marcilloles, Pajay, Saint Etienne de Saint Geoirs, Saint Geoirs, Saint Michel de Saint Geoirs, Saint Paul d'Izeaux, Saint Pierre de Bressieux, Sillans et Viriville.
- Préciser ou rectifier la destination, voir les bénéficiaires, d'emplacements réservés (ou servitudes de prélocalisation) existants sur les communes de Brézins, Gillonnay, La Côte Saint-André, Le Mottier, Saint Pierre de Bressieux, Sillans et Viriville.

Planches graphiques 4.2.7 : Carte des hauteurs

- Résoudre un oubli d'identification de règle de hauteur pour un secteur UD sur la commune de La Côte Saint André.
- Définir des règles de hauteur pour des secteurs ayant fait l'objet d'évolution de zonage sur les communes de Champier, La Frette et Longecheval.
- Mettre à jour la planche graphique pour intégrer, le cas échéant, les évolutions apportées aux planches graphiques 4.2.1 et 4.2.2.

Planches graphiques 4.2.8 : Carte des secteurs de densité minimale

- Redéfinir à la marge le périmètre d'application du secteur de densité minimale sur la commune de La Frette pour réintégrer au secteur de densité minimale deux secteurs UB et la zone 1AUB (OAP2 avec une densité supérieure à 25 logements/ha)
- Mettre à jour la planche graphique pour intégrer, le cas échéant, les évolutions apportées aux planches graphiques 4.2.1 et 4.2.2.

Pour la Modification des zonages d'assainissement des eaux usées, il s'agit de mettre à jour le zonage de Longecheval, afin de tenir compte de l'évolution du programme de création de réseaux d'assainissement collectif sur certains secteurs de la commune.

Article 2 :

L'enquête publique sera ouverte du 9 février 2023 à 9h au 9 mars 2023 à 17h consécutifs.

Article 3 :

Mme Marie-France BACUVIER a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 :

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public en version papier dans les lieux suivants :

- **BIEVRE ISERE COMMUNAUTE – Siège de l'Intercommunalité**
(Siège de l'Enquête)
ZAC Grenoble Air Parc - 1 avenue Roland GARROS - 38 590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS
Horaires = du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

- **BIEVRE ISERE COMMUNAUTE – Maison de l'Intercommunalité**
366 rue Stéphane Hessel – ZAC des Basses Echarrières – 38440 ST JEAN DE BOURNAY
Horaires = du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Un ordinateur, avec le dossier dématérialisé consultable, sera également mis à disposition au siège de l'enquête dans les locaux de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs, ainsi que dans les locaux du service Urbanisme de Bièvre Isère Communauté à St Jean de Bournay.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site : <https://bievre-isere.com/ms/plui/>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par courriel, à l'adresse mail dédiée : plui.ccbi@bievre-isere.com
Les observations transmises par courriel seront intégrées au registre d'enquête ;
- Par écrit, sur le registre papier ouvert à cet effet dans chacun des 2 lieux d'enquête ;
- Par courrier postal, avec pour objet « *Enquête publique Modification n°2 du PLUi du secteur de Bièvre Isère et zonage d'assainissement de Longechenal* », à l'adresse suivante :

*A l'attention de Madame la Commissaire Enquêteur
Bièvre Isère Communauté
ZAC Grenoble Air Parc
1 avenue Roland Garros
38 590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS*

Article 5 :

Le dossier de modification n°2 du PLUi du secteur de Bièvre Isère, ainsi que la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de Longechenal ont fait l'objet d'un examen au cas par cas de la part de l'Autorité Environnementale. Cette dernière n'a soumis aucun de ces dossiers à évaluation environnementale. Les informations s'y rapportant peuvent être consultées aux lieux mentionnés à l'article 4.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de la modification de droit commun n° 2 du PLUI du secteur de Bièvre Isère et à l'objet de la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Longechenal peuvent être consultées dans les dossiers correspondants aux lieux indiqués à l'article 4

Article 6 :

Le commissaire enquêteur sera présent lors de permanences pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mardi 14 février de 14h à 17h – Siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs
- Lundi 20 février de 15h à 18h – Maison de l'Intercommunalité à St Jean de Bournay
- Mercredi 1^{er} mars de 15h à 18h - Maison de l'Intercommunalité à St Jean de Bournay
- Samedi 4 mars de 9h à 12h - Siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs
- Jeudi 9 mars de 9h à 12h - Maison de l'Intercommunalité à St Jean de Bournay
- Jeudi 9 mars de 14h à 17h - Siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de Bièvre Isère Communauté : www.bievre-isere.com

Cet avis sera également publié par voie d'affiches au siège de Bièvre Isère Communauté et à la Maison de l'Intercommunalité à St Jean de Bournay, ainsi que dans chacune des mairies du territoire concernées par le projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra un rapport unique et des conclusions séparées relatives à chacun des dossiers soumis à cette enquête unique. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de l'enquête publique dans les locaux de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs ainsi que dans les locaux du service Urbanisme de Bièvre Isère Communauté à St Jean de Bournay, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera également mise à disposition pendant cette même durée sur le site <https://bievre-isere.com/ms/plui/>

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification n°2 du PLUi du secteur de Bièvre Isère, ainsi que la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de Longechenal, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère.

Article 10 :

Les informations relatives à la modification n°2 du PLUi du secteur de Bièvre Isère, ainsi que la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de Longechenal peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Vienne (38). Il sera également affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes ainsi que dans la mairie de chacune des communes concernées par le projet.

Fait à St Etienne de St Geoirs, le **17/01/2023**

Joël GULLON,

Président

